

Cruseilles, le mercredi 29 avril 2026

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 AVRIL 2026
A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES
268, ROUTE DU SUET
74350 CRUSEILLES**

&&&

Mme la Présidente procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Elle propose ensuite la désignation du secrétaire de séance. Elle précise qu'elle assurait précédemment cette fonction, mais suggère que M. Claude Antoniello puisse l'exercer afin de faciliter la signature des documents. Aucun membre ne s'y oppose ni ne s'abstient. M. Claude Antoniello est donc désigné secrétaire de séance.

Les membres prennent connaissance des procès-verbaux des séances des 30 mars 2026 et 14 avril 2026, qui leur ont été transmis préalablement pour lecture.

Mme la Présidente demande si des observations ou questions sont formulées. Aucune remarque n'étant soulevée, elle propose de procéder à leur approbation.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est soumis au vote : aucune opposition ni abstention n'est exprimée. Il est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 est ensuite soumis au vote : aucune opposition ni abstention n'est exprimée. Il est également adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente propose que l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour soit soumis au vote à main levée. Aucun membre ne s'y oppose ni ne s'abstient. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

En préambule, Mme la Présidente propose qu'un tour de table soit organisé, afin de permettre aux nouveaux membres du conseil communautaire de se présenter et de faciliter l'identification de chacun. Elle indique qu'à l'issue de ce tour de table, une présentation du projet d'aménagement et de valorisation du site des Bains de la Caille sera réalisée. Elle précise qu'il s'agit d'un projet structurant, dont une partie des crédits a été inscrite au budget 2026, et qu'une présentation synthétique sera assurée afin d'informer les membres n'ayant pas participé au mandat précédent.



Mme la Présidente annonce ensuite qu'une seconde présentation portera sur les aménagements de pistes cyclables au sein de la PAE, laquelle sera assurée par M. Michel Vincent. Elle souligne que ce projet représente également un enjeu important pour l'année 2026, notamment au regard des montants engagés.

Elle précise enfin qu'un travail a d'ores et déjà été engagé avec les vice-présidents, afin de s'approprier le budget voté et de permettre à la nouvelle équipe d'avancer sur les projets inscrits pour 2026. Elle insiste sur la nécessité de s'assurer que l'ensemble des membres, notamment les nouveaux élus, partage une vision commune de ces opérations.

Présentation du projet d'aménagement cyclable – PAE de La Caille

M. Michel Vincent prend la parole.

Il rappelle en préambule que les projets d'aménagements cyclables actuels résultent de la politique engagée par la communauté de communes depuis 2021, avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, soutenu notamment par l'ADEME dans le cadre du programme « À vélo 2 ». Ce schéma a été approuvé en 2023.

Depuis lors, plusieurs études de faisabilité ont été menées sur différents itinéraires. Ces travaux ont permis d'aboutir à trois itinéraires prioritaires aujourd'hui au stade d'avant-projet, ne nécessitant plus que des ajustements

La présente intervention porte plus particulièrement sur l'un de ces itinéraires traversant la PAE de La Caille, notamment au niveau de l'avenue des Marais.

Le schéma directeur identifie un axe structurant nord-sud à l'échelle du territoire, destiné à relier les principaux pôles économiques, d'habitat et d'activités, tout en répondant prioritairement aux besoins de déplacements du quotidien (trajets domicile-travail, accès aux services, activités sportives et culturelles).

Cet axe constitue un tronçon de la « Via 5 Lacs », projet initié par la Région Auvergne Rhône Alpes et réalisé sur le territoire du Pays de Cruseilles, sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie.

Selon les dernières informations, les premiers travaux pourraient débuter courant 2026, notamment sur certaines sections entre Cruseilles et le col du Mont Sion. Ailleurs, les différentes options de tracé doivent faire l'objet d'arbitrages techniques et politiques.

Il indique ne pas disposer d'une estimation précise des coûts d'aménagement de la Via 5 Lacs sur le Pays de Cruseilles porté par le Département. Il rappelle qu'en Haute-Savoie, le coût moyen d'un aménagement cyclable se situe entre 800 € et 1 000 € par mètre linéaire.

Le schéma directeur propose des itinéraires de rabattement vers l'axe structurant depuis les villages voisins. Plusieurs tracés ont fait l'objet d'une étude de faisabilité menées à l'échelle intercommunale :

- Aucune solution satisfaisante n'a été identifiée pour la desserte du collège de Cruseilles.
- La liaison Allonzier–Choisy sera réalisée en voie partagée, avec une signalétique verticale et horizontale (environ une douzaine de panneaux). Des devis vont être demandés pour une mise en place envisagée avant la fin de l'année
- Les trois axes complémentaires, constituant un itinéraire continu, ont été étudiés : Cuvat (routes des Caves et de Burgaz) ; PAE de la Caille (avenue des Marais) ; Allonzier-P+R Fillière-Villy le Pelloux-Groisy - et ont fait l'objet d'une étude d'avant-projet dans le cadre d'assistance de maîtrise d'œuvre (Agence Ecomobilité et bureaux d'études)

Il est rappelé que le PAE de La Caille constitue un pôle structurant du Pays de Cruseilles regroupant environ 1 500 emplois et 70 entreprises.



Objectifs du projet de voie verte du PAE de la Caille

M. Michel Vincent expose les objectifs du projet :

- Favoriser les déplacements en modes actifs pour les salariés de ses entreprises, en réponse notamment au plan de mobilité employeurs mené en 2023-2024 ;
- Assurer la continuité des itinéraires cyclables existants ou projetés afin d'éviter les discontinuités de parcours ;
- Sécuriser les circulations au sein de la zone d'activités.

La mise en œuvre du projet nécessitera des acquisitions foncières limitées, principalement des emprises de trottoirs et d'espaces verts. Une portion de voirie appartenant à la commune de Fillière sera par ailleurs cédée à la communauté de communes.

Aménagement et plan de circulation

Le projet prévoit une modification du plan de circulation à l'échelle de la zone.

Les entreprises ont été sollicitées et ont ainsi insisté sur la sécurisation des accès. En réponse, sont prévus un marquage au sol spécifique à chaque entrée, un traitement de la végétation pour améliorer la visibilité et une adaptation des rayons de giration pour les poids lourds.

Le projet s'inscrit dans une opération globale d'aménagement de l'avenue des Marais, axe d'environ 1 000 mètres, reliant la Route de l'Arny au rond-point de l'Évidence, incluant une reprise complète de la voirie et des travaux sur l'éclairage public (Syane).

Coût et financements

Le coût estimatif est le suivant :

- voie verte : environ 622 000 € HT hors acquisitions foncières.
- réfection de voirie : entre 900 000 € et 1 000 000 € HT

Des demandes de subventions seront faites à partir de l'avant-projet définitif, notamment auprès du Fonds vert de l'État et du Département.

Continuité des itinéraires

Le projet contribue à la continuité des itinéraires cyclables du territoire, en complément des aménagements existants (notamment le long de la RD 1201), de la Via 5 Lacs et des projets portés par la Communauté de Communes (liaison Cuvat – Allonzier – Villy le Pelloux). L'absence de ce tronçon créerait une rupture dans la continuité du réseau au sein de la PAE de La Caille.

Plan de circulation

Le nouveau plan de circulation, a été présenté aux entreprises, qui sont globalement favorables au projet et s'adapteront. Il repose sur :

- L'interdiction des poids lourds de plus de 3,5t d'entrer avenue des Marais par le rond-point de l'Évidence, avec report par la D1201, le rond-point de Burgaz et la route de l'Arny
- La mise en sens unique pour tous les véhicules de la section sud de l'avenue des Marais depuis le carrefour de la route de l'Arny jusqu'au rond-point route du Nant.

Ces dispositions visent à sécuriser les flux et à limiter les emprises foncières de la voie verte. A termes, les carrefours de la route de l'Arny pourraient être traités.



Description technique de la voie verte

Par définition, une voie verte est réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons. D'une largeur recommandée de 3 m et bidirectionnelle, elle est annoncée par une signalisation horizontale et verticale et séparée physiquement de la voirie automobile.

La voie verte sera implantée côté Est, tout le long de l'Avenue des Marais.

Le giratoire de la route du Nant sera supprimé du fait de la mise en sens unique de la section sud de l'avenue des permet ; évolution qui permet d'éviter des acquisitions foncières supplémentaires. Cette dernière permet d'éviter des acquisitions foncières supplémentaires.

L'aménagement comprend une voie de circulation d'environ 3,50 mètres, ainsi qu'une voie verte distincte. Le trottoir ainsi que les places de stationnement situés en face seront conservés.

Des problématiques de stationnement, notamment liées au covoiturage, sont signalées et pourront faire l'objet de mesures réglementaires adaptées.

Avancement du projet et planning

L'avant-projet professionnel, réalisé par le bureau d'études Ingetec et l'Agence Ecomobilité, est en phase d'achèvement et conditionnera les demandes de subventions.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Eté : marché public
- Début septembre : notification du marché ;
- Mi-novembre : démarrage des travaux ;
- Durée des travaux : 4 à 5 mois.

Une phase de préparation de chantier d'environ deux mois sera nécessaire notamment pour coordonner les interventions avec les entreprises de la zone. Une fermeture complète de la voirie est difficilement envisageable au regard de l'activité des entreprises

Mme la Présidente invite les membres du conseil à formuler leurs questions.

Les entreprises de la section sud de l'avenue des Marais accéderont à la zone par le sud, depuis la route de l'Arny. La sortie de la zone s'effectuera soit par le rond-point de l'Evidence principalement pour les Poids lourds et la route du Nant puis de l'Arny.

La nouvelle configuration ne devrait pas générer de congestion supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Le carrefour situé au niveau de LP Charpente (route de l'Arny / route de Burgaz), a fait l'objet de proposition d'aménagement dans le cadre du projet de voie verte vers Cuvat. Toutefois, le Département a demandé de ne pas les intégrer, dans l'attente des arbitrages liés au tracé de la Via 5 Lacs au sud, dont le positionnement exact n'est pas encore arrêté.

À une question sur la concertation menée avec les entreprises, M. Michel Vincent précise que celle-ci s'est déroulée en deux temps.

Un premier travail a été conduit dans le cadre du plan de mobilité employeur, impliquant entre 8 et 14 entreprises du secteur, avec un portage actif de certaines structures internes dédiées aux mobilités. Ces échanges ont permis de faire émerger une forte attente en matière de développement des modes doux.



Dans un second temps, les entreprises ont été sollicitées en février et juillet 2025. Certaines entreprises ont exprimé des inquiétudes, notamment sur la circulation des poids lourds, la fluidité des accès et la sécurité aux sorties de sites. D'autres se sont montrées très favorables au projet.

À l'issue de la réunion de février, les plans de giration par entreprise ont été transmis aux acteurs concernés afin de vérifier la prise en compte des contraintes d'accès et de sortie des poids lourds. Peu d'entreprises ont formulé d'observations sur une quarantaine d'acteurs implantés le long de l'avenue des Marais.

Une nouvelle phase d'échanges est prévue à la rentrée de septembre, afin de préparer la phase de chantier avec les entreprises.

Mme Sylvie Mermillod souligne l'importance de la prise en compte des girations des poids lourds, rappelant que les simulations informatiques peuvent parfois différer de la réalité de terrain. Elle insiste sur la nécessité de bien prendre en compte cet aspect, afin d'éviter des dysfonctionnements d'usage ou des reprises coûteuses d'aménagements en phase travaux ou après réalisation.

Le bureau d'études en charge du projet dispose d'une expérience en aménagements de voirie et a intégré ces contraintes dans l'avant-projet.

Les études de giration ont été réalisées et présentées aux entreprises concernées, en intégrant des adaptations locales lorsque cela était nécessaire. Pour certaines entreprises, des aménagements spécifiques sont préconisés (retrait ou neutralisation de places de stationnement, adaptation de l'espace de manœuvre au sein de l'entreprise). À titre d'exemple, une chicane a été intégrée dans le projet afin de réduire la vitesse et de faciliter les conditions d'entrée et de sortie des véhicules du site Pilot.

Ces aménagements visent à concilier sécurisation des flux, fonctionnement des entreprises et intégration de la voie verte, notamment en évitant toute intrusion des poids lourds sur les espaces dédiés aux modes doux.

La voie verte sera séparée de la voirie par une bordure auto vélo, sans dispositif de type glissière ou barrière bois. L'objectif est de conserver une séparation physique simple et adaptée aux usages.

Il est également prévu, ponctuellement, la suppression de certaines haies, afin d'améliorer la visibilité aux sorties d'entreprises.

Bien entendu, sur certaines configurations (voie rectiligne avec sorties d'entreprises à angle droit et largeur contrainte), des interrogations peuvent se poser en matière de fonctionnement. Il conviendra donc de rester vigilant entre la phase de conception et la réalité d'exploitation.

Le projet de voie verte s'inscrit en complémentarité avec le projet de reprise de la voirie sur l'ensemble du linéaire, permettant notamment des mutualisations de maîtrise d'œuvre et une optimisation des coûts associés.

M. Jean Michel Daviet précise que les travaux d'amélioration de l'éclairage public seront réalisés entre mi-octobre et mi-novembre pour les premières phases.

M. Olivier Renaud approuve le projet et sollicite la transmission du dossier de projet.

Mme Sylvie Mermillod précise que le projet relève de la voirie communautaire, tout en rappelant que certaines décisions (notamment en matière de sens de circulation) relèvent du pouvoir de police du maire et nécessitent donc une concertation avec la commune.

Il est proposé de présenter le projet à la commune d'Allonzier, afin de poursuivre la validation du projet.

L'échange est clôturé par des remerciements.



Présentation du projet de valorisation du site des Bains de la Caille

Mme Lydie Wamin indique qu'elle va présenter de manière synthétique le projet de sécurisation et de réhabilitation des sentiers des Bains de la Caille, situés côté Allonzier-la-Caille et côté Cruseilles.

Elle rappelle que le projet de valorisation des Bains de la Caille vise à sécuriser et réhabiliter les sentiers situés entre Allonzier-la-Caille et Cruseilles. Il s'appuie sur l'importance patrimoniale et historique du site, lié au pont Charles-Albert et à l'ancien établissement thermal.

Le site comprend des sources sulfurées, des vestiges des anciens bâtiments thermaux, d'anciennes infrastructures (casino, restaurant, cheminements, murs) ainsi qu'un environnement naturel riche composé de forêts et de falaises. Un travail de défrichage sera nécessaire.

L'objectif principal du projet est de préserver le site, de le sécuriser et de permettre sa redécouverte par le public, tout en respectant les enjeux écologiques.

Trois scénarios d'aménagement ont été étudiés afin de valoriser le site de manière progressive et mesurée.

Le premier scénario prévoit principalement la réhabilitation du sentier côté Allonzier-la-Caille. Il met en valeur les vestiges de façon légère, avec un aménagement minimaliste des cheminements pour préserver le caractère naturel du site et la création d'une petite placette autour des tilleuls.

Dans ce scénario, l'accès au site se ferait par Allonzier-la-Caille et depuis la pisciculture, ce qui implique la sécurisation des sentiers avant les travaux (l'accès chantier se ferait depuis la pisciculture). Il comprend également une mise en sécurité légère du bâtiment existant et la possibilité d'un belvédère.

Le deuxième scénario conserve la logique de réhabilitation du sentier côté Allonzier la Caille, mais prévoit une valorisation plus poussée des anciens thermes et une découverte plus complète du site.

Il prévoit en effet une mise en valeur plus poussée des vestiges, avec la possibilité d'accéder à la rive gauche grâce au remplacement de la passerelle. Il comprend également un travail de gestion de la végétation afin faire ressortir les limites historiques du site pour imaginer les anciens aménagements.

Un belvédère serait également créé depuis l'ancien réfectoire. Les cheminements seraient davantage développés afin de proposer une découverte plus complète du site.

Le projet inclut aussi l'aménagement d'une placette autour des tilleuls et la création d'un accès à l'oratoire via le cheminement d'Allonzier-la-Caille.

Le site resterait toutefois accessible uniquement par Allonzier-la-Caille, avec un accès maintenu via la pisciculture et une mise en sécurité du bâtiment existant (ainsi qu'un dispositif anti-intrusion).

Le troisième scénario propose une valorisation beaucoup plus ambitieuse des Bains de la Caille, avec la réhabilitation des sentiers à la fois côté Allonzier-la-Caille et côté Cruseilles. Il prévoit un aménagement complet des anciens thermes et une ouverture paysagère plus conséquente permettant de découvrir l'intégralité des anciennes emprises du site, notamment celles du casino et de l'ancien restaurant situé dans la partie basse.

Cet important travail de défrichage vise à permettre une meilleure visibilité du site, y compris depuis le pont Charles-Albert.

Dans ce scénario, le site serait accessible depuis les deux communes, avec une circulation possible entre les deux rives. Le bâtiment des anciens bains deviendrait lui-même visitable (réhabilitation extérieure et intérieure), avec une ouverture au public.

Des dispositifs d'interprétation paysagère et patrimoniale seraient installés, de manière limitée afin de préserver le caractère naturel du site.



Enfin, ce scénario est le plus coûteux, estimé à environ 4 millions d'euros, dont 375 000 euros pour la sécurisation.

Un premier arbitrage a retenu un scénario intermédiaire dit « scénario 2.5 », situé entre les scénarios 2 et 3. Il combine la réhabilitation des sentiers côté Allonzier-la-Caille et côté Cruseilles afin de créer une boucle complète, condition nécessaire pour obtenir les financements du Département. Il prévoit également le renforcement des bâtiments existants, sans ouverture de leur intérieur au public, afin de limiter les coûts.

Le scénario retenu mettrait en valeur plusieurs éléments du site, dont l'ancienne maison des galeries, les vestiges du casino et de l'ancien hôtel-restaurant, ainsi que les anciennes infrastructures comme la centrale électrique, le réservoir et les anciennes piscines. Les sentiers seront réhabilités et la petite passerelle existante sera réaménagée.

Le projet comprend aussi des aménagements paysagers et des dispositifs d'interprétation pour accompagner la découverte du site. Il sera réalisé en deux phases : une première phase de sécurisation, puis une seconde phase de réhabilitation des sentiers et des anciens thermes. Les travaux de sécurisation pourraient débuter en 2027.

Le coût total du projet est estimé à environ 3,58 millions d'euros, dont 375 000 euros pour la sécurisation.

Le financement repose sur des subventions publiques dans le cadre du Contrat Plan Etat Région (CPER) : l'État s'est engagé à hauteur de 500 000 euros, la Région pourrait contribuer à environ 550 000 euros (sans confirmation définitive), et le Département est favorable mais n'a pas encore arrêté de montant. Sa participation dépend notamment de la création de la boucle complète entre les deux communes.

Les financements du projet pourraient être mobilisés via plusieurs dispositifs, notamment les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le montant global des subventions reste à ce stade prévisionnel, en attente des décisions définitives de la Région et du Département.

Les aides publiques sont estimées à environ 1,6 million d'euros pour un coût total du projet d'environ 3,5 millions d'euros. Le reste à charge pour la collectivité serait donc d'environ 1,9 million d'euros, soit environ 55 % du financement porté par la CCPC et 45 % par les partenaires.

Le projet serait réalisé en deux phases : d'abord une phase de sécurisation, puis une phase de réhabilitation des sentiers.

Une étude géotechnique a permis d'identifier les zones présentant des niveaux de risque différents sur les trois secteurs concernés : la pisciculture, le versant de Cruseilles et celui d'Allonzier-la-Caille. C'est cette première étude G1-G5 qui a permis d'obtenir une première estimation des coûts de sécurisation.

Des études environnementales ont également été menées sur plusieurs saisons, en lien avec des bureaux d'études et des naturalistes. Elles ont permis d'identifier la présence d'espèces protégées sur le site, notamment le sonneur à ventre jaune, des chauves-souris... ce qui impose des contraintes pour la conception et le déroulement des travaux.

Une étude complémentaire réalisée par drone a également permis d'identifier des espèces difficiles d'accès, notamment des primevères présentes sur les falaises. Ces observations viennent compléter les études environnementales déjà menées sur le site.

Les résultats de ces études, ainsi que les échanges avec les services compétents, permettent d'envisager des mesures d'évitement et de réduction afin de protéger les espèces et d'éviter une étude d'impact plus lourde ou un déplacement des espèces protégées.

Parmi les diverses mesures envisagées figurent des purges régulières et des grillages sur les falaises (partie sécurisation), le maintien de conditions favorables aux espèces végétales, la mise en place de



périodes de tranquillité du site, l'installation éventuelle de passerelles sur pilotis, la pose de panneaux de réglementation et l'intervention d'un écologue tout au long du projet.

Le calendrier prévisionnel indique que les travaux devront être réalisés sur des périodes restreintes, principalement à l'automne ainsi qu'en janvier et février, afin de respecter les contraintes écologiques. Les prochaines étapes prévoient le lancement en mai 2026 d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le marché de sécurisation. Cette mission, d'une durée de deux mois environ, comprend l'analyse de l'existant, la définition de la mission de maîtrise d'œuvre, la rédaction des pièces de consultation, ainsi que l'organisation de la procédure et la désignation du maître d'œuvre.

La désignation de la maîtrise d'œuvre est envisagée pour septembre 2026, suivie des études de conception à l'automne 2026, en parallèle des études géotechniques. La consultation des entreprises pourrait être lancée à l'automne-hiver 2026-2027, pour un démarrage des travaux début 2027, sous réserve des études et contraintes environnementales.

Le coût de la mission AMO est estimé à environ 11 300 € HT pour la tranche ferme, avec des options complémentaires pouvant atteindre environ 12 000 € supplémentaires.

Enfin, il est rappelé qu'un même prestataire ne peut pas assurer à la fois l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

A la suite de la présentation, le débat met en évidence des avis partagés : certains élus soutiennent un projet jugé structurant et utile pour la valorisation du patrimoine et des usages de promenade, tandis que d'autres s'inquiètent du coût, des priorités budgétaires et des risques liés à la sécurisation et à l'entretien futur du site.

La majorité des élus se déclarent globalement favorables au projet, tout en soulignant l'importance des coûts engagés. Ils considèrent le site des Bains de la Caille comme un élément patrimonial majeur, dont la valorisation pourrait renforcer l'attractivité du territoire et créer un projet fédérateur entre Allonzier-la-Caille et Cruseilles.

Certains élus insistent sur l'intérêt du projet pour les habitants, notamment en matière de promenades, de loisirs et de mobilité douce, en lien avec des aménagements comme la voie verte. Ils estiment que le projet contribuera à sécuriser et améliorer des usages déjà existants sur le site.

D'autres élus découvrent le projet et demandent un temps de réflexion supplémentaire avant de se prononcer.

La question du potentiel touristique est également abordée. Il est rappelé que le site connaît déjà une forte fréquentation (environ 100 000 visiteurs par an au niveau des ponts), et que l'objectif n'est pas de créer un afflux massif de touristes, mais plutôt d'améliorer l'accueil et l'expérience des visiteurs tout en sécurisant le site.

Un projet plus ambitieux avait été envisagé initialement au niveau des Ponts, mais il a été abandonné car trop coûteux et contraignant en termes d'aménagement.

Enfin, plusieurs élus expriment des inquiétudes concernant la sécurité du site, notamment face aux risques naturels et aux conditions climatiques, qui pourraient compliquer la fréquentation et la gestion du site à long terme.

Il est demandé que la sécurisation du site soit réalisée de manière rigoureuse, en s'appuyant sur des expertises techniques spécialisées, afin de garantir la sécurité en phase de travaux et d'exploitation.

Une élue souligne la nécessité d'avoir une meilleure visibilité sur le phasage du projet, notamment sur la répartition des dépenses dans le temps et l'impact sur le budget annuel de la collectivité.

Plusieurs élus estiment que le site, dans son état actuel, se limite à une simple visite rapide autour des ponts de la Caille. Ils considèrent que le projet permettrait de proposer un parcours plus complet et structuré, avec une meilleure découverte des cheminements, des points de vue et du patrimoine environnant.



En réponse, il est rappelé que le projet repose sur un phasage en plusieurs étapes, avec une sécurisation préalable indispensable. Il est également précisé que les financements externes conditionnent fortement sa réalisation.

Enfin, il est souligné qu'il s'agit d'un engagement pluriannuel : une fois les financements obtenus et le projet lancé, il devra être mené à son terme afin de ne pas perdre les subventions associées.

Le lancement du projet implique un engagement durable de la collectivité, avec l'obligation de mener l'ensemble des travaux à leur terme une fois la décision prise.

Plusieurs élus rappellent que la sécurisation des parois est un préalable indispensable, sans lequel aucune valorisation du site n'est possible. Cette étape est donc considérée comme incontournable pour rendre le projet faisable.

Il est également indiqué que le projet pourra être ajusté en cours de réalisation en fonction des contraintes techniques et des résultats des études.

Le phasage est discuté : une réalisation en deux temps est envisagée, avec une première phase de sécurisation puis une seconde phase d'aménagement. Toutefois, il est rappelé que la continuité du projet est nécessaire pour respecter les engagements financiers et préserver les cofinancements.

Il est proposé le recours anticipé à une maîtrise d'œuvre, qui permettrait de gagner du temps dans la conduite des études et des travaux, dans un contexte où les contraintes environnementales sont fortes et les périodes d'intervention limitées.

Enfin, plusieurs élus insistent sur l'intérêt global du projet, qui permettrait de renforcer les liaisons entre communes, de créer une circulation piétonne entre les deux rives et de redonner une image plus positive du site, en favorisant son appropriation par les habitants et les visiteurs dans une logique de promenade et de découverte du patrimoine.

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que le projet s'inscrit dans une réflexion ancienne, engagée des deux mandats précédents au niveau du syndicat de rivière, aujourd'hui le SYR'USSES (anciennement SMECRU). Il indique que plusieurs études avaient déjà été réalisées à l'époque.

Il souligne que le site constitue un patrimoine important, mais exprime une inquiétude particulière concernant le secteur côté Allonzier-la-Caille. Il indique que la voie autrefois carrossable est aujourd'hui fortement dégradée, voire difficilement praticable, nécessitant des dispositifs de sécurisation sommaires. Il estime que les travaux à engager pourraient représenter des coûts significatifs, notamment au regard de l'état actuel des accès.

Un autre élu indique ne pas encore être descendu sur le site côté Allonzier-la-Caille et exprime sa curiosité quant à la configuration des lieux. Il fait part de ses interrogations concernant le niveau d'investissement, tout en indiquant rester favorable au projet.

Une interrogation est également formulée sur le tracé côté Cruseilles et sur l'opportunité de privilégier ou non un accès par ce versant, notamment au regard des contraintes liées aux financements du Département et à l'obligation de créer une continuité de parcours.

Il est également évoqué la possibilité de simplifier certains itinéraires afin de rechercher des économies sur le projet, sans remettre en cause le principe de la boucle.

Une question est posée concernant la présence d'espèces protégées sur le secteur de Cruseilles, notamment la faune locale (chamois), et les éventuelles contraintes associées. Il est répondu qu'aucune difficulté particulière n'a été identifiée à ce stade concernant cette population.

Il est précisé qu'en cas d'abandon du projet, la collectivité renoncerait à l'ensemble de la démarche de valorisation du site. Celui-ci fait déjà l'objet d'une fréquentation spontanée par le public, notamment aux abords des ponts et des points d'observation, malgré l'absence d'aménagements sécurisés.

Il est rappelé que le Département conditionne son soutien financier à la création d'un itinéraire en boucle, garantissant la continuité et la cohérence du parcours. Cette logique de boucle est donc centrale



dans la conception du projet, à la fois pour la valorisation du site et pour la sécurisation des déplacements.

Plusieurs élus se disent globalement favorables au projet, estimant qu'il s'agit d'une opération attendue depuis longtemps et qu'un nouveau report pourrait compromettre les financements et sa réalisation. La boucle est également perçue comme un atout pour les usages de loisirs et de promenade.

Un élu envisage de se rapprocher du Département pour étudier l'intégration du projet dans un itinéraire de type voie verte ou liaison touristique plus large.

Plusieurs élus soulignent qu'ils connaissent déjà le site et y ont parfois accédé de manière informelle, et estiment que l'aménagement permettrait de sécuriser ces pratiques tout en améliorant l'expérience de visite.

Le site est unanimement reconnu comme un patrimoine important et en fréquentation croissante. Toutefois, certains élus expriment des réserves sur le coût global et les futurs coûts d'entretien, ainsi que sur la place du projet par rapport à d'autres priorités du territoire.

Enfin, il est rappelé que la valorisation du site permettrait d'encadrer une fréquentation déjà existante tout en renforçant son attractivité et sa préservation.

Les élus soulignent le caractère exceptionnel du site des Bains de la Caille, qu'ils décrivent comme un lieu remarquable, voire « féérique », en toute saison. Ils mettent en avant sa forte valeur paysagère et patrimoniale, ainsi que l'intérêt des éléments encore visibles comme les ruines et la source sulfureuse chaude.

Il est rappelé que ce site fait l'objet depuis de nombreuses années de réflexions et de projets de valorisation, sans qu'aucune opération d'envergure n'ait été menée jusqu'à présent.

Certains élus estiment qu'une opportunité se présente aujourd'hui, grâce à un projet structuré et à des financements mobilisables, permettant d'engager une première phase de sécurisation.

Enfin, il est évoqué que cette démarche pourrait constituer une étape initiale vers une valorisation plus large du site, inscrite dans une logique progressive, sans qu'un modèle économique précis soit défini à ce stade.

Plusieurs élus soulignent que le territoire est particulièrement propice aux activités de pleine nature et à la randonnée, et que le site pourrait être intégré à ces usages, sous réserve d'un aménagement sécurisé et adapté.

La question de la sécurisation est de nouveau discutée : certains élus reconnaissent l'existence de risques, mais estiment qu'ils doivent être mis en perspective avec les pratiques habituelles de randonnée en montagne sur d'autres sites similaires.

Un élu rappelle l'importance de préserver et de valoriser ce patrimoine, en soulignant la mémoire du lieu et son évolution au fil du temps. Il exprime aussi un regret lié à la disparition progressive des anciens aménagements et à certaines modifications du site.

Plusieurs élus réaffirment leur soutien au projet, qu'ils considèrent comme une continuité de réflexions engagées depuis plusieurs mandats et comme un apport positif pour le territoire.

Un élu insiste sur la nécessité d'une grande vigilance concernant les études géotechniques, en rappelant que la sécurité du site en milieu naturel impose une analyse fine des risques et ne peut reposer uniquement sur des mesures administratives.

La question du financement est également abordée, avec des inquiétudes sur la confirmation des cofinancements, notamment régionaux, et un rappel de l'importance d'un engagement fort du Département dans le cadre de dispositifs comme le PDIPR.

Il est rappelé que le projet doit être sécurisé sur le plan financier avant tout engagement définitif.



Plusieurs élus soulignent que le projet est déjà bien avancé et doit être poursuivi, tout en insistant sur la nécessité de clarifier les modalités de mise en œuvre et de maintenir une concertation avec les élus. Enfin, il est exprimé un large soutien au projet, sous réserve de garanties concernant la sécurité, la pérennité des aménagements et la continuité des accès. L'importance de garantir au moins un itinéraire sécurisé et durable est également soulignée.

Un élu partage son expérience personnelle du site, en évoquant les différents itinéraires existants entre les accès, notamment via la pisciculture et Allonzier-la-Caille, et souligne la qualité paysagère du parcours.

Plusieurs élus réaffirment ensuite leur soutien au projet, en insistant sur son importance pour la valorisation du patrimoine local et sur la fréquentation déjà régulière du site par les habitants.

Il est rappelé que le projet permettrait d'améliorer l'image du secteur des ponts de la Caille et de favoriser une meilleure appropriation du site par la population locale, au-delà des seuls enjeux touristiques.

Certains élus témoignent enfin de leur attachement personnel au lieu et de son usage régulier, notamment en lien avec des pratiques familiales et les bienfaits associés aux sources présentes sur le site.

M. Julian Martinez exprime une position défavorable au projet, principalement en raison de son coût global, estimant que les priorités budgétaires devraient davantage porter sur les équipements scolaires et les services publics de proximité, tout en respectant les autres avis exprimés.

D'autres élus réaffirment toutefois leur soutien au projet, en mettant en avant la valeur patrimoniale du site et l'intérêt de sa préservation et de sa mise en valeur. Le caractère exceptionnel des vestiges est également souligné.

Mme la Présidente rappelle que le projet a déjà fait l'objet de plusieurs phases de concertation et de consultation des élus, notamment en bureau et en conseil communautaire, afin de confirmer la volonté d'avancer. Les échanges en bureau des vice-présidents ont permis de consolider l'orientation du projet, notamment dans le cadre des dispositifs départementaux comme le PDIPR.

Plusieurs élus insistent sur la nécessité de ne pas retarder davantage sa mise en œuvre afin de ne pas compromettre les financements et la réalisation des travaux.

Enfin, Mme la Présidente remercie les élus pour les échanges, note leur caractère structurant et propose de passer aux délibérations financières. Les positions des élus majoritairement favorables sont enregistrées pour la suite du processus décisionnel.

&&&

Mme la Présidente précise que les délibérations suivantes concernent principalement la mise en place et l'organisation du fonctionnement de la collectivité, notamment l'installation des dispositifs et des règles de gestion. Les élus sont invités à finaliser ces différents points, qui ont également été adoptés dans les communes, afin de stabiliser le cadre de travail et de permettre aux services d'avancer plus sereinement dans leurs missions.

Elle souligne que ce travail représente une charge importante pour les services, et qu'une fois ces décisions actées, la collectivité pourra se concentrer davantage sur la mise en œuvre opérationnelle des projets.

La première délibération de cette série porte sur les délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau, afin de définir précisément les compétences qui leur sont confiées pour assurer le fonctionnement courant de la Communauté de communes.



ADMINISTRATION GENERALE

1. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU - A LA MAJORITE ABSOLUE (MME SYLVIE MERMILLOD, EN TANT QUE PRESIDENTE, NE PARTICIPE PAS AU VOTE)

Mme la Présidente expose que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne à l'assemblée la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble et ce, pour la durée du mandat.

Il précise que ne peuvent en aucun faire l'objet d'une délégation les compétences suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- L'approbation du compte administratif
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public
- La délégation de la gestion d'un service public
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Mme la Présidente fait savoir que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire font l'objet d'un compte-rendu de la Présidente lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Elle informe également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Ces règles étant transposables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la Présidente propose donc à l'assemblée, dans la mesure où elle accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la collectivité dans l'hypothèse où elle-même serait empêchée, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance de la Présidente pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Elle rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité et applicable aux EPCI, sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ». La Présidente empêchée serait donc remplacée en priorité par le Premier Vice-président.

Les délégations à la Présidente, pour la durée du mandat, pour les attributions sont les suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
- Constater la désaffectation et décider du déclassement des biens du domaine public intercommunal
- Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la négociation, « quand la procédure le permet », de l'ensemble des marchés publics et contrats de concession, quel que soit leur montant, tant qu'ils sont inscrits au budget
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dont les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget



- De déléguer à la Présidente la signature de l'ensemble des avenants n'engageant pas d'augmentation du montant initial du lot de plus de 10%. Cette délégation vaut pour les marchés publics dont le montant initial est inférieur aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas six ans. L'assemblée devra délibérer sur les tarifications appliquées.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement des voiries communautaires
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, aussi bien administratives, judiciaires, financières, commerciales, prud'homales et civiles, en première instance, en appel ou en cassation. Cette délégation inclut la possibilité de se porter partie civile au nom de la Communauté de Communes auprès des juridictions compétentes et de saisir toute instance de médiation ou de conciliation
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 20 000 euros par sinistre, même si le montant des dommages n'est pas totalement pris en charge et garanti par l'assureur
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 euros
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions au profit de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement
- Conclure tous types de convention de servitude de passage et de tréfonds, d'utilité privée (articles 686 et suivants du Code civil) ou publique (articles 650 et suivants du Code civil et articles L.151-2 du Code rural et de la pêche maritime), au bénéfice d'autrui ou de celui de la Communauté de Communes
- Procéder au remboursement des élus et agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont avancé des frais occasionnés par les déplacements réalisés pour le compte de la Communauté de Communes dans les limites indemnitaires fixées par les textes règlementaires en vigueur
- Prendre les mesures nécessaires en cas de création de classes dans les établissements d'enseignement maternels et élémentaires
- Signer tous les documents, conventions et contrats liés à la gestion courante de l'eau et l'assainissement
- Signer toutes les conventions et contrats avec les éco-organismes et repreneurs, ainsi que leurs avenants liés à la compétence déchets
- Signer tous les avis techniques d'urbanisme liés à l'exercice des compétences de la CCPC

Il est précisé qu'en cas d'empêchement de la Présidente, son suppléant bénéficiera de la présente délégation



Il est décidé de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, pour les attributions ci-après :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. L'emprunt et l'opération devront s'inscrire dans les limites ci-après :
 - Montant maximum de 500 000 €
 - Durée maximale de 20 années, avec possibilité d'un différé d'amortissement
 - Taux d'intérêt pouvant être fixe ou variable ou mixte. En cas de taux d'intérêt variable ou mixte, les index de référence autorisés sont les suivants : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME et EURIBOR
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant compris entre 90 000 euros HT et le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de la légalité tel que fixé par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dont les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Conclure les conventions de groupement de commandes.
- Procéder aux réductions ou annulations de créances et aux admissions en non-valeur

2. INDEMNITES VERSEES AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX AUTRES MEMBRES DU BUREAU, **VOTE A L'UNANIMITE**

Mme la Présidente fait savoir à l'assemblée que les indemnités de fonctions dont peuvent bénéficier les élus locaux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont encadrés par les articles L.5211-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique de la Communauté de Communes et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (indice majoré 835). Le montant maximal susceptible d'être versé aux autres membres du Bureau bénéficiant d'une délégation de la Présidente est fixé à 6 % de ce même indice brut terminal, quelle que soit la strate démographique à laquelle l'EPCI appartient.

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale au 1^{er} janvier 2026 est de :

- 48,75 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 2003,88 € pour la Présidente
- 20,63 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 848,00 € pour chacun des vice-Présidents
- 6 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 246,63 € pour les autres membres du Bureau



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions de la Présidente, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité mensuelle	Enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle
Président	48,75 %	2003,88 €	2003,88 €
Vice-présidents	20,63 %	848,00 €	6 x 848 € = 5088 €
Conseillers délégués	6 %	246,63 €	/
			<u>7 091,88 €</u>

2 / Indemnités de fonctions votées par le Conseil communautaire

	Taux voté par le Conseil communautaire en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité mensuelle
Président	47,44 %	1950,00 €
1 ^{ère} Vice-président	12,82 %	
2 ^{ème} Vice-président	12,82 %	526,88 €
3 ^{ème} Vice-président	12,82 %	526,88 €
4 ^{ème} Vice-présidente	12,82 %	526,88 €
5 ^{ème} Vice-président	12,82 %	526,88 €
6 ^{ème} Vice-présidente	12,82 %	526,88 €
7 ^{ème} Vice-président	12,82 %	526,88 €
8 ^{ème} Vice-président	12,82 %	526,88 €
9 ^{ème} Vice-présidente	12,82 %	526,88 €
Autre membre du Bureau (Conseillère déléguée)	4,87 %	200,00 €
Autre membre du Bureau (Conseillère déléguée)	4,87 %	200,00 €
Montant global mensuel des indemnités allouées		<u>7 091,88 €</u>



Une question est posée porte sur les éventuels frais de déplacement, indemnités de représentation ou remboursements de frais pour les élus.

La réponse apportée en séance est : dans le fonctionnement actuel de la collectivité, il n'y a pas de dispositif spécifique d'indemnités de déplacement ou de représentation en plus du cadre habituel. L'idée exprimée est que ces frais ne font pas l'objet d'un système particulier à la CCPC, et que les fonctions d'élus reposent principalement sur les indemnités de mandat déjà prévues par ailleurs.

Il est également souligné de manière assez pragmatique que les moyens personnels (véhicule, téléphone, etc.) sont généralement utilisés dans l'exercice des fonctions, ce qui est présenté comme une pratique courante dans ce type de collectivité.

La délibération est ensuite mise au vote et adoptée sans opposition, dans le cadre global des délégations et indemnités liées au mandat.

3. CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE-SAVOIE AU SUJET DE LA DESTRUCTION ANTICIPEE DES PIECES JUSTIFICATIVES COMPTABLES CONSERVEES DANS ATLAS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Cette délibération concerne la mise en place d'un dispositif d'archivage et de gestion des pièces comptables dématérialisées avec les Archives départementales de Haute-Savoie.

Concrètement, la collectivité souhaite signer une convention qui lui permet de s'inscrire dans un système sécurisé de conservation numérique des documents comptables, via les outils de la DGFIP, notamment la plateforme de consultation des archives dématérialisées.

L'objectif est de pouvoir travailler dans un cadre officiel qui garantit que les pièces comptables numérisées (factures, justificatifs, pièces de dépenses...) sont bien archivées et consultables par les acteurs concernés (ordonnateur, comptable public, juridictions financières), tout en respectant les règles de conservation en vigueur.

Une fois ce cadre validé, la collectivité pourra, sous conditions strictes, détruire de manière anticipée les versions papier des pièces déjà numérisées et validées. L'idée n'est donc pas de supprimer des documents sans contrôle, mais d'éviter de conserver inutilement des archives papier lorsque leur équivalent numérique est conforme et sécurisé.

Pour cela, il est également prévu d'adhérer à l'outil ORC (outil de recherche et de consultation de la DGFIP), qui permet d'accéder aux documents dématérialisés stockés dans le système "Atlas".

La délibération autorise donc Mme la Présidente à signer la convention avec les Archives départementales, ainsi que l'ensemble des documents associés (procès-verbal de transfert, annexes, etc.).

En résumé, il s'agit surtout d'une mesure de modernisation administrative : moins de papier, plus d'archivage numérique sécurisé, avec un cadre légal clair pour la destruction des originaux papier lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

&&&

Mme la Présidente précise que les prochaines délibérations ouvrent la série des désignations des représentants de la collectivité dans différents organismes extérieurs.

Mme la Présidente explique qu'un travail préparatoire a été réalisé en amont en réunion de vice-présidents. L'idée est de proposer des désignations en cohérence avec les délégations et les thématiques suivies par chacun, afin d'assurer un lien logique entre les représentants et les dossiers traités.

Pour autant, il est précisé que cette organisation n'est pas figée : les élus peuvent toujours se porter volontaires. L'objectif affiché est de permettre à un maximum de conseillers d'être impliqués dans les différents organismes, dans la limite du nombre de sièges disponibles.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

4. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL (S.I.G.E.T.A.), **VOTEE A L'UNANIMITE**

Créé le 27 septembre 1991, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) est né de la volonté de Communes et de Communautés de Communes de remplir les obligations fixées par la loi Besson portant sur l'habitat et sur l'accueil des gens du voyage.

Aujourd'hui, **cinq Communautés de Communes sont adhérentes** sur le périmètre de compétence du SIGETA :

- Communauté de Commune du Genevois,
- Annemasse-les Voirons-Agglomération,
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Communauté de Communes Arve et Salève
- Communauté de Communes Usse et Rhône

Le SIGETA est chargé de mettre en place et de gérer les aires de grands passages destinées à recevoir des convois de plus de 100 caravanes durant la saison estivale. Elles sont ouvertes uniquement du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année et les réservations se font auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie, quelques mois avant les mois de juin.

Le SIGETA se positionne également en qualité de conseiller technique, aux côtés des communes lorsque celles-ci connaissent sur leur territoire, des occupations illicites de terrains publics et/ou privés effectuées par les gens du voyage.

En vertu des statuts adoptés le 24/09/2019, l'article 5 stipule que la représentation de chaque EPCI s'établit par une désignation des délégués réalisée au sein de chacun des EPCI. Le nombre de représentants est calculé de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par chaque tranche entamée de 10 000 habitants.

La population DGF 2025 de la CCPC est de 18 315 habitants, par conséquent le nombre des représentants appelés à siéger au SIGETA est de **2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS.**

Mme la Présidente invite le Conseil à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du SIGETA.

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil les conseillers suivants :

- Titulaires :
 - M. Julian MARTINEZ
 - M. Claude ANTONIELLO

- Suppléants :
 - M. Yohann PROST
 - M. Benoit LAVOREL



5. **DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (S.I.L.A.),
VOTEE A L'UNANIMITE**

Le Syndicat mixte du Lac d'Annecy dénommé « SILA », syndicat mixte fermé à la carte au sens des dispositions de l'article L 5711-1 et suivants du CGCT est constitué des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'agglomération « Grand Annecy »
- Communauté de Communes des Sources du Lac
- Communauté de communes des Vallées de Thônes
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Communauté de communes Fier et Usse
- Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
- Communauté de communes Usse et Rhône

Le SILA, Syndicat mixte à la carte, a pour objet l'exercice de compétences suivantes, en vue d'assurer la préservation des eaux et de l'environnement du grand bassin d'Annecy :

Compétences obligatoires :

- Grand cycle de l'eau

Le SILA peut exercer sur demande d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale membres, une ou plusieurs des compétences et missions à caractère facultatif suivantes :

Compétences optionnelles :

- Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés
- Assainissement eaux usées (collectif et non collectif)
- Équipement et protection du plan d'eau, du bassin du lac d'Annecy

Le SILA est administré par un Comité Syndical constitué de délégués, élus par les conseils communautaires des EPCI membres. La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est représentée par **3 DELEGUES TITULAIRES**,

Madame la Présidente invite le Conseil à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du SILA.

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au Syndicat mixte du Lac d'Annecy (S.I.L.A.) les conseillers suivants :

Au COMITE : 3 délégués titulaires :

- **M. Xavier BRAND**
- **M. Julian MARTINEZ**
- **M. Joseph BAILLON**

6. **DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DU BASSIN ANNECIEN (S.CO.T.), VOTEE A L'UNANIMITE**

Le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est chargé de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce syndicat rend, entre autres, des avis concernant la compatibilité des Documents d'Urbanisme avec le SCoT.



En vertu des statuts adoptés par le Comité du 27/12/2016, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est représentée au Comité syndical du SCoT du bassin Annécien, par **5 DELEGUES TITULAIRES AVEC UN NOMBRE EGAL DE SUPPLÉANTS.**

Pour mémoire, ces derniers ne sont pas nécessairement des délégués communautaires et peuvent être issues des conseils municipaux des communes de l'intercommunalité.

Madame la Présidente invite le Conseil à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte SCoT du Bassin Annécien.

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Charlotte BOETTNER	M. Jean-Marc BOUCHET
M. Olivier RENAUD	Mme Agnès RICHARD
Mme Nathalie HENRY	M. Emmanuel TISSOT
Mme Christine MEGEVAND	Mme Adeline GUERIN
M. Michel CHARVEY	M. Bernard DESBIOLLES

7. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES (SYR'USSES), ***VOTEE A L'UNANIMITE***

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est membre du Syndicat de Rivières Les Ussets, qui exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations) ainsi que d'autres missions liées à la gestion des milieux aquatiques, conformément à ses statuts. Conformément à ces mêmes statuts, chaque membre doit désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au Comité syndical.

En vertu des statuts de ce dernier, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est représentée au Comité syndical par **5 DELEGUES AVEC UN NOMBRE EGAL DE SUPPLÉANTS** (ces derniers ne siègent qu'en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent).

Madame la Présidente invite le Conseil à procéder à la désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du SYR'USSES.

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au sein du SYR'USSES les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc BOUCHET	M. Jérôme JONFAL
Mme Stephanie BRUN	Mme Marie-Christine FEVAL
M. Nicolas BONNEMOY	M. Benoit LAVOREL
Mme Odile MONTANT	M. Patrice PRIMAULT
M. Baptiste ROCHER	M. Emmanuel TISSOT

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES AU SEIN DU PREMIER COLLEGE – OFFICE DE TOURISME LES MONTS DU GENEVOIS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles à l'Office de tourisme des Monts du Genevois ;

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à l'Office de tourisme des Monts du Genevois, il convient de désigner ses représentants au sein du comité de direction, soit deux délégués titulaires et deux suppléants.

Conformément aux statuts, le choix pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une de ses communes membres.

Pour rappel, le comité de direction est composé de deux collèges :

- Un premier collège de 12 élus représentants des trois EPCI composant l'EPIC dont il est proposé de répartir comme suit :
 - 6 élus d'Annemasse Agglo (et 6 suppléants)
 - 4 élus de la Communauté de Communes du Genevois (et 4 suppléants)
 - 2 élus de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (et 2 suppléants)
- Un second collège de 11 membres comprenant des représentants des professions, organismes, et associations intéressées au tourisme du territoire. Il est proposé la composition suivante :
 - Filière hébergement (*Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meublés de Tourisme et chambres d'hôtes*) : 4 titulaires (4 suppléants) dont au moins 1 représentant hors hôtellerie ;
 - Filière loisirs et tourisme d'agrément (*Associations, sites touristiques, culturels, sportifs, structures dédiées au grand public, restaurant, bar, commerce ou producteur alimentaire*) : 4 titulaires (4 suppléants) dont au moins 1 représentant pour la filière restauration ;
 - Filière Affaires : (*Prestataire de service, espaces de conventions et séminaires, agences événementielles, prestataires d'activités adaptées aux clientèles professionnelles*) : 3 titulaires (3 suppléants)

Les EPCI en précisent, dans une délibération concordante, la composition et les modalités de désignation de ce second collège.

Les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants pour siéger au comité de direction (premier collège) de l'Office de tourisme des Monts du Genevois, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Charlotte BOETTNER Mme Marie-Christine FEVAL	M. Jean-Marc BOUCHET Mme Valérie PERAY



9. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL AU SYANE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), créé par arrêté préfectoral du 9 décembre 1950 dans le cadre de la distribution publique d'électricité, a vu ses compétences et son organisation évoluer au fil de nombreuses modifications statutaires, afin de s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, notamment dans les domaines de l'énergie, du numérique, de l'éclairage public et des infrastructures associées.

Ces évolutions ont été renforcées par plusieurs délibérations du Comité syndical en 2019, 2020, 2022 et 2025 ayant notamment permis d'actualiser les modalités de gouvernance et de représentation, d'intégrer de nouvelles compétences liées à la transition énergétique et numérique, et de faire évoluer l'organisation interne du syndicat, notamment par la structuration en collèges et l'introduction du vote différencié par compétence.

Dans ce contexte, le SYANE poursuit l'actualisation de ses statuts afin d'améliorer la lisibilité et la représentativité des collectivités membres, de préciser les règles de fonctionnement interne et financières, de clarifier les modalités d'exercice et de retrait des compétences, ainsi que de conforter son rôle dans des domaines tels que l'éclairage public, l'autoconsommation collective et la coopération locale.

En vertu des statuts de ce dernier, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est représentée au Comité Syndical par **1 DELEGUE TITULAIRE AVEC UN NOMBRE EGAL DE SUPPLEANT** (ce dernier ne siège qu'en cas d'absence du titulaire qu'il remplace).

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au Syane les conseillers suivants :

Titulaire	Suppléant
Mme Charlotte BOETTNER	M. Claude ANTONIELLO

10. DESIGNATION DES DELEGUES QUI SIEGERONT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

L'établissement public foncier dénommé « EPF de la Haute-Savoie », créé par arrêté préfectoral conformément aux articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il précise que cet établissement est compétent pour réaliser, tant pour lui-même que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il a compétence pour intervenir sur le territoire de ses membres, communes ou établissements publics de coopération intercommunale et à titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ces limites pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celles-ci.

Il peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation.

Il a vocation a minima, à couvrir la totalité du territoire du département de la Haute-Savoie.

En vertu des statuts de ce dernier, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est représentée à l'Assemblée générale, par **4 DELEGUES TITULAIRES ET 4 DELEGUES SUPPLÉANTS** (ces derniers ne siègent qu'en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent).



- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'EPF 74 :

Titulaires	Suppléants
- M. Claude ANTONIELLO	- Mme Charlotte BOETTNER
- M. Xavier BRAND	- M. Benoit LAVOREL
- M. Olivier RENAUD	- Mme Agnès RICHARD
- M. Pierre GAL	- Mme Geneviève NIER

- **PROPOSE** au sein des 4 délégués titulaires désignés ci-avant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au Conseil d'Administration de l'EPF74 :

Titulaire	Suppléant
- M. Xavier BRAND	- M. Claude ANTONIELLO

11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES DE LA FONCIERE 74, VOTEE A L'UNANIMITE

Créée le 30 avril 2019 à l'initiative des élus de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie, la Foncière 74 rassemble aujourd'hui plusieurs acteurs publics et partenaires du territoire, parmi lesquels l'EPF 74, des EPCI du département, l'USH 74, ainsi que divers organismes économiques et financiers. Depuis sa création, son périmètre n'a cessé de s'élargir avec l'intégration de nouveaux partenaires.

La Foncière 74 occupe une place essentielle dans le développement du logement abordable, notamment par le biais du Bail Réel Solidaire. À ce titre, près de 1 100 logements ont été validés, dont une part importante devrait être livrée d'ici 2026. Dans un contexte où l'accès au logement constitue un enjeu majeur pour le territoire, son action revêt une importance particulière.

Par ailleurs, la Foncière 74 contribue activement au développement économique local. Elle accompagne notamment la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, ainsi que l'optimisation des zones d'activités économiques. Elle participe ainsi à l'émergence de solutions favorisant l'implantation et le développement des entreprises.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel que la collectivité soit représentée au sein de la Foncière 74, afin de prendre part aux réflexions et aux décisions liées à ces politiques structurantes.

Parmi les deux représentants titulaires désignés, l'un siègera en qualité de titulaire au conseil d'administration, tandis que l'autre exercera les fonctions de suppléant.

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes aux instances de La foncière 74

Titulaires	Suppléants
- Mme Charlotte BOETTNER	- M. Jean-Marc BOUCHET
- M. Philippe CLERJON	- Mme Agnès RICHARD

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration

Titulaire	Suppléant
- M. Philippe CLERJON	- Mme Charlotte BOETTNER



12. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage respectueuses du bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil conforme aux normes sanitaires.

Le présent abattoir répond ainsi à un intérêt général et aux besoins du territoire haut-savoyard.

Ce nouvel équipement est positionné au centre du département afin d'être facilement accessible. De dimension adaptée, multi-espèces, il répond à la demande de consommation locale et permet également l'abattage rituel.

Conformément à l'article 1 de ses statuts, il a été constitué un syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie. Ce syndicat a pour objet, notamment, la construction de l'abattoir public ainsi que son exploitation, incluant les activités d'abattage, de découpe et de transformation des viandes.

En application de l'article 6 des statuts, le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par ses membres, chaque membre pouvant désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

→ **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Marc BOUCHET	- M. Jérôme WAHL

13. DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES ET AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE TERACTEM, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme la Présidente rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTEM, société anonyme à conseil d'administration au capital de 12 500 025 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des Actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Madame la Présidente invite en conséquence le Conseil à procéder à la désignation dudit représentant.

→ **DESIGNE M. Claude ANTONIELLO** pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au sein de l'assemblée spéciale des Actionnaires et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM

14. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE (AFP) DU MONT SALEVE (SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE), **VOTEE A L'UNANIMITE**

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée dans les années 1920, qui œuvre pour faire vivre et évoluer les techniques et la culture alpestre en harmonie avec les pôles urbains. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre et s'implique activement dans les problématiques générales de la montagne en offrant un forum permanent pour les espaces d'altitude.

La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante.

Elle contribue ainsi à maintenir une politique pastorale active.

Parmi ses principales missions, la SEA assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'Associations Foncières Pastorales, l'appui technique aux Groupements Pastoraux...

Elle apporte également son soutien aux différentes productions AOC du département, ainsi qu'à la race bovine Abondance et aux autres races de montagne. La réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt de montagne et de la ressource en eau font aussi partie de ses compétences avec des relations privilégiées avec les communes de montagne qui ont des alpages sur leur territoire, ainsi que les organisations territoriales intercommunales.

Enfin, la SEA engage plusieurs actions de sensibilisation sur les thèmes du pastoralisme, de l'eau et de la forêt avec des manifestations telles que : Alpages sans frontières, Itinéraires Alpestres, les Journées de l'Alpage, le Congrès de L'Eau en Montagne, les Journées de la Forêt de Montagne, Saveurs d'Alpage...

Les alpages du Salève sont à la fois des outils de travail pour les agriculteurs qui estivent les jeunes bovins ou des vaches allaitantes, des espaces de respiration pour les citadins épris de nature et de grands paysages, des belvédères d'où l'on voit les Alpes, le Jura et le Léman. Ces milieux ouverts accueillent également une faune et une flore remarquables. Pour favoriser une gestion intégrant toutes ces vocations, le Syndicat Mixte du Salève a initié la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) regroupant les 350 propriétaires des alpages qui la dirigent de façon collégiale.

Sa particularité est d'avoir autant d'alpages appartenant à des suisses qu'à des français. L'AFP mène des travaux d'amélioration pastorale avec un soutien financier de l'Europe, la Région et le Conseil Départemental : débroussaillage d'alpage, travaux d'eau pour abreuver le bétail, réfection de bâtiment d'alpages, pose de passages de clôture pour randonneurs, Le Syndicat Mixte du Salève porte administrativement cette structure et assure la cohérence avec les actions qu'il mène sur le Salève par ailleurs.

Le territoire du Pays de Cruseilles est propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Mont-Salève, par conséquent la CCPC sera représentée par **1 DELEGUE TITULAIRE ET 1 DELEGUE SUPPLEANT** (ce dernier ne siège qu'en cas d'absence du titulaire qu'il remplace).

➔ **DESIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes au sein de l'association foncière pastorale (AFP) du MONT-SALEVE - Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie les conseillers suivants :

- Titulaire :
 - **M. Pierre GAL**
- Suppléant :
 - **Mme Sylvie MERMILLOD**



15. DESIGNATION DE DELEGUES INITIATIVE GENEVOIS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

« Initiative Genevois » est une association loi 1901 qui a pour objet de repérer et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création à la reprise et au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est représentée par **1 DELEGUE TITULAIRE.**

Madame la Présidente invite le Conseil à procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de l'association Initiative Genevois.

- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à l'Association initiative emplois le conseiller suivant :

Titulaire

M. Olivier RENAUD

16. DESIGNATION DE DELEGUES A LA MISSION LOCALE DU GENEVOIS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu l'exposé de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

La mission locale du Genevois a pour but d'accompagner les jeunes vers la vie active, sur son territoire. Sa mission l'amène à travailler avec les entreprises pour faciliter leurs recrutements en assurant la promotion et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi.

En vertu des statuts de l'association, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est représentée par **2 DELEGUES TITULAIRES.**

- **DESIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à la Mission Locale du Genevois les conseillers suivants :

Titulaires

- Mme Cecilia HORCKMANS

- Mme Valérie PERAY



17. DESIGNATION DE DELEGUES A LA MISSION LOCALE DU BASSIN ANNECIEN,
VOTEE A L'UNANIMITE

La Mission Locale du Bassin Annécien a pour but d'accompagner les jeunes vers la vie active, sur son territoire. Sa mission l'amène à travailler avec les entreprises pour faciliter leurs recrutements en assurant la promotion et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi.

En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est représentée par **1 DELEGUE TITULAIRE.**

→ **DESIGNE** comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à la Mission Locale du Bassin Annécien le conseiller suivant :

Titulaire
Mme Cecilia HORCKMANS

18. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES AU SEIN DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DES BUS DE LA REGION ANNECIENNE (SIBRA), **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme la Présidente rappelle que La Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne Blanc (SIBRA) est une société publique locale (SPL) dont l'objet est d'exploiter les services de transports de personnes sur le territoire de ces actionnaires et de développer toutes activités en lien avec ces derniers.

En tant que collectivité territoriale actionnaire de la SPL SIBRA et au regard de la composition du conseil d'administration de cette dernière proportionnelle au nombre d'actions détenues, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles bénéficie d'un siège au sein du Conseil d'Administration de la SPL SIBRA.

→ **DECIDE** de désigner **Mme Anne BARRAUD** pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au sein des instances de la SPL SIBRA, pour la durée du mandat.

19. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES AU SEIN DE LA SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme la Présidente rappelle que la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, au développement de la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage de transports alternatifs à l'usage de la voiture individuelle pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions de mobilité sur son territoire. Elle les accompagne ainsi à la définition d'une stratégie et à la mise en œuvre notamment par l'études, l'animation d'actions et / ou l'exploitation de services.

En tant que collectivité territoriale actionnaire de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et au regard de la composition du conseil d'administration de cette dernière proportionnelle au nombre d'actions détenues, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles bénéficie d'un siège au sein du Conseil d'Administration de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.



De fait, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la collectivité et un suppléant.

➔ **DECIDE** de désigner pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au sein des instances de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc :

- Titulaire : Mme Anne BARRAUD
- Suppléant : Mme Nathalie HENRY

CONSTITUTION DES INSTANCES

20. CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme la Présidente expose que la Communauté de Communes doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP), commissions obligatoires en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise que ces commissions sont composées, outre la Présidente, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en leur sein par le conseil communautaire.

Elle indique que, conformément aux dispositions des articles D.1411-3 et suivants du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Elle précise que si une seule liste de candidats est présentée, il en est donné acte par la Présidente et les nominations prennent effet immédiatement (art. L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT).

Mme la Présidente informe que, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Elle indique qu'en application de l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, tout en recommandant qu'elles comportent un nombre complet de candidats.

Aussi, elle propose que le dépôt des listes soit organisé comme suit :

- dépôt des listes en main propre auprès de la Présidente de la Communauté de Communes par un membre de la liste concernée au cours de la séance du conseil communautaire, avant l'ouverture du scrutin, destiné à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP,
- liste écrite comportant par ordre de numérotation les prénoms et noms des candidats, dans l'ordre de présentation.
- les suppléants ne sont pas affectés à un potentiel membre titulaire.

21. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme la Présidente expose que la Communauté de Communes doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP), en application des articles L.1414-5 et L.1411-5 ainsi que D.1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



Elle rappelle que la Commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, lorsque leur montant estimé hors taxes est égal ou supérieur aux seuils européens en vigueur fixés par le Code de la commande publique. Elle précise que la Commission d'appel d'offres émet également un avis sur tout projet d'avenant à ces marchés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La CDSP est quant à elle compétente en matière de délégation de service public pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle se prononce également pour avis sur l'opportunité de mener des négociations et le soumissionnaire à retenir, de même que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Au regard de la proximité entre marchés publics et contrats de concession et de la similarité de la composition des deux commissions, la Présidente propose de désigner une commission commune tenant lieu de CAO et de CDSP comme l'autorise la réglementation en vigueur.

Madame la Présidente informe que ces commissions se composent de la Présidente de la collectivité ou de son représentant (désigné par arrêté), président(e) de la commission, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Elle précise également qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires.

Il est rappelé qu'en application de l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Si une seule liste de candidats est présentée, il en est donné acte par la Présidente et les nominations prennent effet immédiatement (art. L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT).

Elle invite en conséquence le Conseil communautaire à procéder à la désignation des membres de la commission commune à la CAO et à la CDSP.

→ **ELIT** les membres de la commission commune tenant lieu de Commission d'appel d'offres et de Commission de délégation de service public. Les résultats de l'élection sont les suivants :

Titulaire : Mme. Sylvie MERMILLOD, Présidente (membre de droit)

Titulaire : M. Jean-Marc BOUCHET

Titulaire : M. Xavier BRAND

Titulaire : M. Claude ANTONIELLO

Titulaire : M. Julian MARTINEZ

Titulaire : M. Pierre GAL

Suppléant : Mme Christine MEGEVAND

Suppléant : Mme Cécilia HORCKMANS

Suppléant : M Joseph BAILLON

Suppléant : M. Patrice PRIMAULT

Suppléant : Mme Geneviève NIER



FINANCES

22. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR LE BUDGET PRINCIPAL ABROGE LA DELIBERATION N°2023_95 DU 26 SEPTEMBRE 2023, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Mélanie Chalabi rappelle que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) permet de fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Ce document formalise les règles de gestion financière issues des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des instructions budgétaires et comptables applicables. Il précise notamment les principes relatifs au circuit comptable, à la gestion des régies, ainsi qu'au suivi des actifs et des passifs.

Il définit également des règles internes propres à la collectivité, en cohérence avec l'organisation de ses services, et vise à harmoniser des pratiques jusqu'alors implicites ou dispersées dans différentes délibérations et notes internes.

Le règlement s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits. Il contribue à renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires, à garantir la permanence des méthodes et à développer une culture de gestion partagée. Il a également vocation à rendre le budget et la comptabilité plus accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Suite au renouvellement de la mandature, il est proposé de procéder à la révision du règlement existant, sans modification substantielle de son économie générale. La principale évolution par rapport à la précédente mandature concerne la clôture du budget annexe « Usse et Bornes », dont les dispositions ont en conséquence été supprimées du règlement. Hormis ce point, le document reste globalement inchangé.

Le projet de règlement a été transmis aux membres avec l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé au vote en vue de l'adoption du règlement budgétaire et financier applicable au budget principal. Aucune opposition ni abstention n'est constatée.

23. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GENERAL - ABROGE LA DELIBERATION N°2026_28 DU 10 MARS 2026, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Il est procédé à une mise à jour des montants dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, présentée successivement pour les trois budgets : budget général, budget eau et budget assainissement.

S'agissant du budget général, il est proposé de reporter un résultat d'investissement déficitaire de 680 774,34 € et un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 2 924 573,17 €.

Il est également rappelé les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2026, à savoir 479 264,56 € en dépenses et 1 294 869,65 € en recettes. Ce niveau de recettes s'explique notamment par l'attente de versement de subventions sur des dossiers en cours.

Aucune question n'est soulevée.

Il est ensuite procédé au vote concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget général. Aucune opposition ni abstention n'est constatée.

24. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026
- BUDGET ASSAINISSEMENT - ABROGE LA DELIBERATION N°2026_29 DU 10 MARS
2026, **VOTEE A L'UNANIMITE**

S'agissant du budget assainissement, il est précisé qu'il convient, selon le même principe, d'abroger la délibération du 10 mars 2026, les résultats ayant été ajustés.

Il est proposé de constater un résultat cumulé excédentaire d'investissement de 2 420 906,88 € et un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 781 775,93 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2025, reportés sur 2026, s'élèvent à 68 297,14 € en dépenses et à 707 294 € en recettes.

Aucune question n'est soulevée.

Il est procédé au vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget assainissement. Aucune opposition ni abstention n'est constatée.

25. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026
- BUDGET EAU – ABROGE LA DELIBERATION N°2026_30 DU 10 MARS 2026 - **VOTEE
A L'UNANIMITE**

Il est proposé de constater un résultat cumulé excédentaire d'investissement de 2 161 045,87 € et un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 1 002 653,22 €.

Les restes à réaliser, reportés sur 2026, s'élèvent à 811 126,43 € en dépenses et à 182 438 € en recettes.

Aucune question n'est soulevée.

Il est procédé au vote. Aucune opposition ni abstention n'est constatée.



26. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GENERAL ABROGE LA DELIBERATION N°2026_31 DU 10 MARS 2026, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme la Présidente présente le projet de budget primitif 2026 du budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Signe	Chapitre	BP 2026	
Fonctionnement	Dépense	011 -Charges à caractère général	6 845 860,91	
		012 -Charges de personnel	4 559 500,00	
		014 -Atténuation de produits	1 048 629,00	
		65 -Autres charges de gestion courante	1 328 128,00	
		66 -Charges financières	253 881,00	
		67 -Charges exceptionnelles	5 000,00	
		68 -Dotations aux amortissements et pr.	2 000,00	
		023 -Virement à la sec. d'invest	1 164 709,51	
		042 -Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 349 015,58	
	Sous-total			16 556 724,00
	Recette	013 -Atténuations de charges	142 000,00	
		70 -Produits de services, du domaine	690 100,00	
		73 -Impôts et taxes	4 101 000,00	
		731 -Fiscalité locale	6 778 440,00	
		74 -Dotations, subventions et parti.	4 235 534,00	
		75 -Autres produits de gestion courante	554 650,00	
		042 -Opé. d'ordre de transfert entre sections	55 000,00	
Sous-total			16 556 724,00	
Investissement	Dépense	16 -Emprunts et dettes assimilés	1 557 569,00	
		20 -Immobilisations incorporelles	401 000,00	
		204 -Subventions d'équipement versé	13 981,22	
		21 -Immobilisations corporelles	3 380 673,44	
		23 -Immobilisations en cours	5 545 341,85	
		458121 -Comptes de rattachement	50 000,00	
		458123 -Comptes de rattachement	216 929,82	
		040 -Opé. d'ordre de transfert entre sections	55 000,00	
		001 -Solde d'exécution N-1	680 774,34	
	Sous-total			11 841 282,14
	Recette	10 Excédent de fonct. Capitalisé	3 536 686,93	
		13 -Subventions d'investissement	1 759 762,00	
		16 -Emprunts et dettes assimilés	3 600 000,00	
		4582 -Comptes de rattachement	491 095,65	
		021 -Virement à la sec. de fonctionnement	1 164 709,51	
		040 -Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 349 015,58	
	Sous-total			11 841 282,14

Il est proposé d'abroger la délibération du 10 mars 2026 afin d'intégrer les résultats ajustés. Il est précisé que les équilibres globaux du budget ne sont pas modifiés.

Des ajustements techniques ont toutefois été apportés, notamment par un meilleur détail de certains comptes, en particulier les comptes de rattachement et de tiers, à la demande du service de gestion comptable.

Pour le budget général, le budget primitif 2026 s'équilibre à 16 556 724 € en section de fonctionnement et à 11 841 282,14 € en section d'investissement.

Aucune question n'est soulevée.

Il est procédé au vote. Aucune opposition ni abstention n'est constatée.



27. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT ABROGE LA DELIBERATION N°2026_32 DU 10 MARS 2026, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Mélanie Chalabi précise que, conformément aux ajustements opérés, les résultats ont été reportés, entraînant des modifications dans la répartition des montants entre chapitres, sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Par ailleurs, une correction technique est apportée : le montant initialement inscrit au titre des dépenses imprévues au chapitre 022 lors de la délibération de mars a été réaffecté au chapitre 011, ce chapitre ayant été supprimé entre-temps. Cette modification constitue un simple transfert entre chapitres, sans impact sur le montant total du budget.

Le budget primitif 2026 du service assainissement s'équilibre ainsi à 2 730 100 € en section de fonctionnement et à 4 464 631,24 € en section d'investissement.

Aucune question n'est soulevée.

Il est procédé au vote. Aucune opposition ni abstention n'est constatée.

Section	Signe	Chapitre	BP 2026
Fonctionnement	Dépense	011 -Charges à caractère général	1 048 558,00
		012 -Charges de personnel	566 900,00
		65 -Autres charges de gestion courante	52 510,00
		66 -Charges financières	72 649,36
		67 -Charges exceptionnelles	5 000,00
		68 -Dotations aux amortissements et pr.	30 000,00
		023 -Virement à la sec. d'invest	734 482,64
		042 -Opé. d'ordre de transfert entre sections	220 000,00
	Sous-total		2 730 100,00
	Recette	013 -Atténuations de charges	4 000,00
		70 -Produits de services, du domaine	2 470 100,00
		74 -Dotations, subventions et parti.	40 000,00
		75 -Autres produits de gestion courante	10 500,00
		76 -Produits financiers	3 500,00
77 -Produits exceptionnels		2 000,00	
042 -Opé. d'ordre de transfert entre sections		200 000,00	
Sous-total		2 730 100,00	
Investissement	Dépense	16 -Emprunts et dettes assimilés	493 796,47
		20 -Immobilisations incorporelles	159 227,44
		21 -Immobilisations corporelles	1 389 000,00
		23 -Immobilisations en cours	2 222 607,33
		040 -Opé. d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
	Sous-total		4 464 631,24
	Recette	10 -Excédent de fonct. Capitalisé	781 775,93
		13 -Subventions d'investissement	273 815,00
		23 -Immobilisations en cours	33 650,79
		021 -Virement à la sec. de fonctionnement	734 482,64
		040 -Opé. d'ordre de transfert entre sections	220 000,00
		001 -Solde d'exécution N-1	2 420 906,88
Sous-total		4 464 631,24	



28. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET EAU POTABLE ABROGE LA DELIBERATION N°2026_33 DU 10 MARS 2026, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Il est indiqué que les mêmes ajustements que pour le budget assainissement ont été opérés, à savoir le report des résultats et la réaffectation des dépenses imprévues, sans modification de l'équilibre global.

Le budget primitif 2026 du service de l'eau potable s'établit à 4 199 100 € en section de fonctionnement et à 5 044 886,62 € en section d'investissement.

Aucune question n'est soulevée.

Il est procédé au vote du budget primitif 2026 pour le service de l'eau potable. Aucune opposition ni abstention n'est constatée.

Section	Signe	Chapitre	BP 2026
Fonctionnement	Dépense	011 -Charges à caractère général	1 789 392,57
		012 -Charges de personnel	830 200,00
		014 -Atténuation de produits	590 000,00
		65 -Autres charges de gestion courante	48 550,00
		66 -Charges financières	50 625,43
		67 -Charges exceptionnelles	1 000,00
		68 -Dotations aux amortissements et pr.	30 000,00
		023 -Virement à la sec. d'invest	59 332,00
		042 -Opé. d'ordre de transfert entre sections	800 000,00
		Sous-total	4 199 100,00
	Recette	013 -Atténuations de charges	10 000,00
		70 -Produits de services, du domaine	3 895 100,00
		74 -Dotations, subventions et parti.	124 000,00
		75 -Autres produits de gestion courante	20 000,00
		042 -Opé. d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
		Sous-total	4 199 100,00
	Investissement	Dépense	16 -Emprunts et dettes assimilés
20 -Immobilisations incorporelles			427 481,00
21 -Immobilisations corporelles			1 790 847,05
23 -Immobilisations en cours			2 398 320,92
040 -Opé. d'ordre de transfert entre sections			150 000,00
Sous-total			5 044 886,62
Recette		10 Excédent de fonct. Capitalisé	1 002 653,22
		13 -Subventions d'investissement	998 107,49
		23 -Immobilisations en cours	23 748,04
		021 -Virement à la sec. de fonctionnement	59 332,00
		040 -Opé. d'ordre de transfert entre sections	800 000,00
		001 Solde d'exécution N-1	2 161 045,87
		Sous-total	5 044 886,62

Mme la Présidente adresse ses remerciements à Mme Mélanie Chalabi qui quittera prochainement ses fonctions pour un congé maternité à compter de jeudi soir. Elle lui souhaite un bon congé, ainsi que tous ses vœux pour la suite, et la remercie pour la qualité du travail accompli au sein de la collectivité. Son retour est prévu au début du mois de novembre.

29. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°182334 – CDC HABITAT SOCIAL – COMMUNE DE CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Charlotte Boettner prend la parole.

Elle précise que la délibération concerne une demande de garantie d'emprunt sollicitée par CDC Habitat pour un programme de logement social situé à Cruseilles.

La Communauté de communes est amenée à se porter garante à hauteur d'environ 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 394 055 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182334 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une pratique habituelle dans le cadre des opérations de logement social, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Mme la Présidente précise que ce type de garantie est fréquemment accordée par la collectivité et découle de sa compétence en matière d'habitat. Il est également souligné que, bien que le volume global des engagements puisse paraître important, ces garanties sont systématiques dans ce type de projet.

30. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX RESTOS DU CŒUR, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme la Présidente rappelle que l'association « Les Restos du Cœur » intervient auprès des personnes en situation de précarité, en cohérence avec les politiques sociales menées par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles. Elle souligne l'importance de soutenir ce type d'actions solidaires sur le territoire.

Elle propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association, financée par le reliquat des crédits de subventions. Cette aide s'inscrit dans la continuité du soutien apporté par la collectivité aux associations locales afin de garantir la poursuite de leurs missions de lutte contre la précarité et l'exclusion.

Il est rappelé que plusieurs structures d'aide alimentaire, dont les Restos du Cœur et la Banque alimentaire, font face à une hausse de la demande et à des difficultés financières, dans un contexte de précarité croissante sur le territoire.

La subvention est présentée comme une contribution modeste mais utile, dans une logique de solidarité entre collectivités. La délibération est mise au vote et adoptée sans opposition majeure.

TRANSPORTS SCOLAIRES

31. FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026/2027, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Christine Megevand prend la parole.

Elle précise que cette délibération porte sur la fixation de la participation financière des familles pour les transports scolaires organisés par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est rappelé que la CCPC est Autorité Organisatrice de la Mobilité et assure, par délégation de la Région, l'organisation et la gestion des transports scolaires. La Région conserve le financement et définit le cadre général du service.



Pour l'année scolaire 2026-2027, la participation est fixée à 130 € par élève pour les collégiens et lycéens ayant droit, tandis que les élèves non ayants droit devront s'acquitter de 225 €. Les élèves de primaire bénéficient de la gratuité, sous réserve d'inscription obligatoire.

Des réductions sont prévues pour les familles nombreuses, avec une réduction de 50 % à partir du troisième enfant payant et la gratuité à partir du quatrième. Des dispositifs spécifiques existent également pour certains cas particuliers, notamment les élèves de parents saisonniers.

Une majoration de 30 € est appliquée pour toute inscription tardive après le 20 juillet, sauf exceptions prévues (déménagement, raison médicale, affectation tardive ou saisonniers avec justificatif). L'inscription est conditionnée au paiement complet, sous peine d'annulation.

Le règlement détaille également les modalités d'inscription en cours d'année, avec une tarification dégressive selon la période d'inscription, ainsi que les conditions d'annulation et de remboursement, notamment avant ou après le 30 septembre.

En cas de perte de la carte de transport, un duplicata est facturé 8 €. Des règles spécifiques sont également précisées pour les situations de garde alternée, les correspondants étrangers et les autorisations provisoires de transport.

Enfin, l'ensemble du dispositif vise à harmoniser les pratiques avec le règlement régional, à assurer l'équité entre les usagers et à encadrer strictement les modalités de gestion et de financement des transports scolaires sur le territoire.

Questions diverses

Représentation au SDIS

Mme la Présidente interpelle les élus sur la question de la représentation de la collectivité au sein du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), dans le cadre d'une élection en cours visant à désigner les représentants des communes et des EPCI.

Jusqu'à présent, la CCPC ne disposait pas d'une représentation clairement structurée en propre, certains élus y siégeant via d'autres instances, notamment départementales ou des listes intercommunales.

Deux possibilités sont évoquées : constituer une liste propre à la CCPC ou se coordonner avec d'autres intercommunalités. Les échanges soulignent que, compte tenu du poids relativement limité de la collectivité par rapport à d'autres EPCI, l'enjeu de représentation doit être relativisé.

Mise en place du nouveau mandat

Un point d'étape est ensuite réalisé sur la mise en place du mandat et la structuration progressive du travail.

Plusieurs dynamiques sont déjà engagées, avec la tenue de réunions régulières entre vice-présidents, le travail mené avec les services, ainsi que le tuilage avec les équipes sortantes.

L'objectif est de consolider progressivement un fonctionnement clair entre les élus et l'administration, notamment sur le suivi des dossiers et la répartition des compétences.

Organisation interne en cours de structuration

La collectivité se trouve encore dans une phase de construction de son organisation.

Les échanges montrent que les réunions de cadrage ne sont pas totalement finalisées et que les priorités, notamment budgétaires et opérationnelles, sont encore en cours d'ajustement.



Le fonctionnement entre bureau, vice-présidents et conseil communautaire est donc amené à continuer d'évoluer dans les semaines à venir.

Suivi budgétaire et priorisation des projets

Un travail de recensement des lignes budgétaires par compétence est actuellement engagé afin de disposer d'une vision d'ensemble plus précise.

Il s'agit d'identifier l'état d'avancement des budgets, de définir les priorités et d'organiser plus finement la mise en œuvre des projets.

Une hiérarchisation des dossiers est ainsi en cours, en lien avec les élus concernés et les services.

Élaboration d'un calendrier de travail

Un calendrier de suivi est en cours de construction afin de structurer le travail dans la durée.

L'objectif est de mettre en place un rythme régulier de réunions et de coordination entre élus et services.

Fonctionnement collectif et circulation de l'information

Il est rappelé l'importance d'un fonctionnement régulier des instances, conformément aux orientations fixées en début de mandat.

Les élus désignés dans des organismes extérieurs sont invités à participer activement aux réunions et à assurer un retour synthétique en conseil communautaire, afin de garantir une bonne circulation de l'information.

Recensement des dossiers communaux en attente

Une démarche de recensement des dossiers communaux dits "en souffrance" est proposée.

L'objectif est d'identifier les projets ou demandes qui n'ont pas avancé depuis un certain temps, qu'il s'agisse de sujets structurants ou de dossiers plus ponctuels (signalétique, abribus, etc.).

Il s'agit de disposer d'une vision partagée des situations en attente, sans promesse de traitement immédiat, mais afin d'en améliorer la lisibilité.

Objectifs de la démarche

Ce recensement vise à mieux identifier les projets en attente dans chaque commune, à comprendre les causes de blocage (techniques, financières, organisationnelles ou liées au suivi), et à clarifier les responsabilités et les compétences.

Il s'agit également de renforcer la connaissance partagée des situations locales.

Méthode de travail avec les vice-présidents

Les vice-présidents seront associés à cette démarche lors de la prochaine réunion de bureau.

Chaque commune sera invitée à transmettre une liste de dossiers à examiner. Ceux-ci feront l'objet d'un travail de restitution et d'analyse en présence des VP et des services, afin de déterminer les suites possibles : relance, arbitrage ou classement.

Modalités de remontée des informations

Un mail sera adressé aux communes afin de recueillir les éléments nécessaires.

Les retours pourront concerner aussi bien des projets importants que des sujets plus ponctuels, dès

Finalités de la démarche

Cette organisation doit permettre une meilleure circulation de l'information entre les communes et l'intercommunalité, une anticipation des difficultés (techniques, voirie, réseaux, etc.), ainsi qu'un suivi plus efficace des projets en cours.

Il est rappelé que cette démarche ne consiste pas uniquement en un recensement de demandes, mais constitue un véritable outil de pilotage partagé du territoire.



L'objectif est d'apporter de la transparence sur l'avancement des dossiers et de mieux comprendre les éventuels blocages.

Ajustement du dispositif de soutien aux entreprises

Il est rappelé que l'évolution du dispositif d'aide aux entreprises pourrait entraîner une augmentation du nombre de dossiers éligibles.

Cette évolution reste néanmoins cohérente avec l'objectif initial de soutien au développement économique local.

Cadre budgétaire

Il est proposé de conserver dans un premier temps l'enveloppe budgétaire actuelle.

Des ajustements pourront être envisagés en cours de mandat, si nécessaire, par décision modificative ou inscription complémentaire au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente clôt la séance.

Le Secrétaire de séance
Claude ANTONIELLO



La Présidente
Sylvie MERMILLOD

